

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du lundi 16 décembre 2024
En visioconférence

Membres du comité syndical				Délibération n° 2461
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le l'APAJH
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 18 décembre 2024

Délibération n°2461 - Conventions de partenariat entre l'ENM et le Dispositif Répétition APAJH

Mesdames, Messieurs,

L'ENM et le Dispositif Répétition APAJH ont souhaité collaborer pour mettre en place des temps d'échanges professionnels au profit des équipes pédagogiques et de la référente handicap de l'école.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont l'objectif est de fixer les termes de ce partenariat.

Annexes : Projet de convention ENM – Dispositif Répétition APAJH

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
45, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel : 04 78 68 98 27

CONVENTION De partenariat entre l'ENM et le Dispositif Répét APAJH

Entre les soussignés :

L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE (ENM)

Syndicat Mixte de Gestion

N° SIRET 2569014060001542, code APE 8411Z,

Sise au 46 cours de la République – 69 100 Villeurbanne

Représentée par Monsieur Stéphane FRIOUX en qualité de Président

Ci-après désignée par « l'ENM »,

et :

Dispositif Répét APAJH ci-après,

N° SIRET 78457968202837

Sise au 14, rue de Longchamp – 69 100 Villeurbanne

Représentée par Madame Nadia GHERAB, en qualité de Directrice

Ci-après désignée par « **Dispositif Répét APAJH** »,

PREAMBULE

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires de favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap,

Considérant la volonté de l'ENM de favoriser la mixité du public accueilli et une accessibilité culturelle pour tous,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre l'ENM et le **Dispositif Répét APAJH** (Association pour adultes et jeunes handicapés) Dispositif Répét pour les aidants.

Ce partenariat permet à L'ENM de répondre à ses enjeux d'accompagnement des agents de l'établissement dans l'accueil des personnes en situation de handicap en organisant des temps d'échanges et de formation.

Ce partenariat permet au **Dispositif Répét APAJH** de sensibiliser un établissement du droit commun à la différence et ainsi contribuer à la démarche d'inclusion des personnes en situation d'handicap dans une visée d'accès à la culture pour tous.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

La présente convention a pour objectif de réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place sur l'ENM deux à trois temps « Café Rencontre » Echange et discussion autour des bonnes pratiques avec le public TSA accueilli à l'ENM
- Organiser un ou plusieurs temps d'échanges et de conseils avec la référente handicap de l'établissement et les deux services civiques de l'ENM ayant pour mission l'accompagnement et le suivi des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET MISSIONS

• ENGAGEMENTS DE L'AJAJH

Le Dispositif Répit APAJH s'engage à :

- mener ces temps d'échange par l'intermédiaire d'un professionnel du Service d'Accompagnement aux Aidants
- participer aux discussions et essayer d'apporter des éléments de réponses.

- ENGAGEMENTS DE L'ENM

L'ENM s'engage à :

- assurer un rôle d'accompagnement, par l'intermédiaire de Mme Cointet Sylvie référente handicap à l'ENM
- organisation pratique de ces temps d'échange
- communiquer aux équipes les informations sur la mise en place de ces temps de travail.

En contrepartie de l'intervention, l'ENM s'engage à organiser avec l'association un temps de « concert Nomade » prestation d'élèves et enseignants de l'ENM dans le cadre d'un temps de convivialité à organiser au sein du Dispositif Répit APAJH sur le printemps 2025. (21 mars 17h)

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE

Les actions définies entre les soussignés seront programmées comme suit :

Café rencontre

Mardi 21 janvier 2025 de 12h15 à 14h

-Thématique : comment recueillir la parole des enfants et des jeunes, quels dispositifs mettre en place pour accueillir cette parole.

Rendez vous 2 et 3 dates à définir.

Echanges conseils Services civiques :

Vendredi 17 janvier 10h/12h ENM

ARTICLE 4 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ces temps d'échange, les enseignants et intervenants sont soumis au secret professionnel. Dans le souci du respect de l'individu, les informations à caractère personnel concernant l'identité de l'usager, la pathologie, les problématiques familiales et personnelles, ne doivent en aucun cas être divulguées.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de novembre 2024 à décembre 2025. Elle prend effet le jour de sa signature par les soussignés et prendra fin de plein droit à l'issue de la durée précitée.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'ENM, et le Dispositif Répit APAJH s'engagent à se réunir au terme de la convention, afin de faire le bilan du projet et évoquer une possible poursuite du partenariat sur l'année 2025/2026.

ARTICLE 8 : EMPECHEMENT OU ANNULATION

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, ou d'un tiers partenaire du projet, celles-ci s'engagent à organiser le report de l'activité. L'ENM peut s'impliquer, sur demande de l'une ou l'autre des parties, dans la recherche d'une solution.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Après épuisement des voies amiables, les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction civile compétente.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Villeurbanne, le 27 novembre 2024

Pour le Dispositif Répét APAJH*

Pour l'ENM*

Madame Nadia GHERAB

Directrice

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 88 93 27

Mr Stéphane Frioux

Président du SMG de l'ENM

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite